

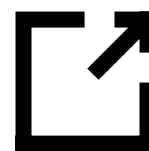
[Covid19 | Ouverture des Ecoles - modalités pratiques et protocole sanitaire](#)

# CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Concours de recrutement

Ressources humaines

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) sont des fonctionnaires de catégorie A qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports. Ils sont recrutés pas concours. Les conditions d'inscription et les épreuves varient en fonction de la voie choisie.



Partager

Temps de  
lecture

## — PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS

La DGAFP a mis à jour les recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique en période crise sanitaire. Ces recommandations peuvent être téléchargées sur le site du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

[En savoir plus sur le déroulement des concours et examens de la fonction publique en période de crise sanitaire](#)

**Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes** qui concourent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse et aux sports. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports. Ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

**Les IJS sont recrutés par concours.** Les conditions d'inscription et la nature des épreuves varient en fonction de la voie choisie.

## ORGANISATION DE LA SESSION 2021

Sont ouverts au titre de la session 2021, **le concours externe et le concours interne** pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports.

## Calendrier

### Inscriptions aux concours

Les inscriptions aux concours de la session 2021 auront lieu **du vendredi 5 mars 2021, à partir de 12 heures, au vendredi 2 avril 2021 à 17 heures, heure de Paris, sur Cyclades.**

### **S'INSCRIRE AU CONCOURS**

#### Lieux d'inscription :

- Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de **l'académie dans laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle** ou auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France s'ils résident dans les académies de Paris, Créteil ou Versailles.
- Les candidats qui ont leur résidence en **Nouvelle-Calédonie** ou à **Wallis-et-Futuna** s'inscrivent auprès du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Les candidats qui ont leur résidence en **Polynésie française** s'inscrivent auprès du vice-rectorat de la Polynésie française.
- Les candidats qui ont leur résidence à **Saint-Barthélemy** ou à **Saint-Martin** s'inscrivent auprès de l'académie de Guadeloupe.
- Les candidats qui ont leur résidence à **Saint-Pierre-et-Miquelon** s'inscrivent auprès de l'académie de Caen.
- Les candidats résidant **dans un pays étranger** s'inscrivent **auprès de l'académie de leur choix.**

#### Pour en savoir plus sur Cyclades :

[Consulter la vidéo de présentation du processus d'inscription](#)

[Consulter la FAQ](#)

### Épreuves d'admissibilité et d'admission

Les **épreuves d'admissibilité** des concours auront lieu **du lundi 26 au mercredi 28 avril 2021.**

#### Concours externe :

- Composition de culture générale : lundi 26 avril 2021 de 9 heures à 14 heures.
- Composition de droit public : mardi 27 avril 2021 de 9 heures à 14 heures.

- Composition (au choix : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, droit et fonctionnement des associations) : mercredi 28 avril 2021 de 9 heures à 13 heures

#### Concours interne :

- Composition de culture générale : lundi 26 avril 2021 de 9 heures à 14 heures.
- Composition (au choix : droit public, éducation et formation) : mardi 27 avril 2021 de 9 heures à 14 heures.
- Composition (au choix : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, droit et fonctionnement des associations, institutions politiques et administratives) : mercredi 28 avril 2021 de 9 heures à 13 heures

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

#### Résultats d'admissibilité et d'admission

Les dates prévisionnelles de publication des résultats seront communiquées ultérieurement.

#### Postes offerts

Le nombre de postes offerts pour chaque concours sera publié ultérieurement..

#### Arrêtés de nomination des membres du jury

Les arrêtés de nomination des présidents et des membres des jurys seront publiés au plus tard la veille de la première épreuve d'admissibilité.

## CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

**Pour la session 2021, l'appréciation des conditions requises est reportée au plus tard à la date d'établissement de la liste des candidats admis (ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).**

Pour vous inscrire à un concours d'IJS, vous devez remplir :

- les conditions générales d'accès à la fonction publique,
- les conditions spécifiques propres au concours.

## Conditions générales d'accès à la fonction publique

Pour vous inscrire au concours externe, au troisième concours ou au concours interne, vous devez, **à la date de clôture du registre d'inscription** :

- posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la principauté de Monaco,
- jouir de vos **droits civiques** et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'IJS,
- être en **position régulière au regard des obligations** du service national.

## Conditions spécifiques

### Concours externe

Vous devez, **à la date de clôture du registre d'inscription**, être titulaire :

- **d'une licence**
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vous êtes dispensé de justifier d'un diplôme si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau (catégories élite, senior, jeune et reconversion) figurant sur la liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des sports.

### Troisième concours

Vous devez, **à la date de clôture du registre d'inscription**, justifier de l'exercice pendant une durée de **8 années au total** :

- **d'une ou plusieurs activités professionnelles effectuées dans le cadre de contrats de droit privé**,
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou plusieurs activités, y compris bénévoles, comportant l'exercice continu de responsabilité au sein d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une activité professionnelle, d'un mandat électif ou d'une activité bénévole de responsable d'une association auront été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul de ces trois titres. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si vous n'aviez pas, lorsque vous les exercez, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

## Concours interne

Vous devez, **à la date de clôture du registre d'inscription, être** :

- **fonctionnaire** appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi classé en **catégorie A** ou de même niveau,
- ou **agent non titulaire** du niveau de la **catégorie A**.

Vous devez être **en position d'activité** (qui englobe notamment les congés de maladie ou pour formation, le service à mi-temps thérapeutique qui ne sont pas considérés comme interrompant l'activité) ou de détachement ou de congé parental. Vous ne pouvez pas vous présenter à des concours si vous êtes en disponibilité.

**Vous devez justifier de 4 ans de services publics en l'une ou l'autre de ces qualités** à la date de clôture des registres d'inscription. Les services publics pris en compte sont les services accomplis en qualité d'agent public de catégorie A, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, de l'État, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière ou des établissements publics qui en dépendent.

Ne sont pas des services publics :

- les services effectués pour le compte d'un établissement public à caractère industriel ou commercial en qualité d'agent de droit privé (Sécurité sociale, EDF, GDF, SNCF, RATP, UGAP...) ou des sociétés nationales (CEA...)
- les services effectués auprès des fédérations et associations,
- les services accomplis dans un établissement d'enseignement liés à l'Etat par un contrat simple,
- les périodes accomplies dans le cadre d'un contrat aidé,
- les activités accomplies durant les périodes passées en disponibilité.

## ÉPREUVES DES CONCOURS

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par son coefficient. Hormis à l'épreuve sportive, toute note égale ou inférieure à 5/20 est déclarée éliminatoire. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Les candidats choisissent au moment des inscriptions au concours la matière choisie pour l'épreuve n° 2 (pour les candidats au concours interne et au troisième concours) et pour l'épreuve n° 3 (pour tous les candidats).

Toute composition dans une autre matière que celle qui a été choisie lors du dépôt du dossier entraîne l'annulation de l'épreuve correspondante.

## Concours externe

## Épreuves écrites d'admission

### Épreuve n° 1

- Durée : 5 heures
- Coefficient 3

L'épreuve consiste en **une composition de culture générale** portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel.

### Épreuve n° 2

- Durée : 5 heures
- Coefficient 3

L'épreuve consiste en **une composition portant sur le droit public.**

### Épreuve n° 3

- Durée : 4 heures
- Coefficient 2

L'épreuve consiste en **une composition, au choix du candidat au moment de l'inscription au concours**, portant sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques,
- éducation et formation,
- questions économiques et sociales,
- droit et fonctionnement des associations.

## Épreuves d'admission

### Épreuve n° 4

- Durée : 4 heures
- Coefficient 4

L'épreuve consiste en **la rédaction d'une note, à partir d'un dossier**, permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat.

## Épreuve n° 5

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'exposé : 10 minutes
- Durée de l'entretien : 35 minutes
- Coefficient 6

L'épreuve consiste en un **entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat**, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

## Épreuve n° 6

- Coefficient 1

L'épreuve est **une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques** :

- Natation : 50 mètres nage libre, départ plongé, un seul essai ;
- Course de demi-fond : épreuve en ligne avec un maximum de douze candidats au départ, un seul essai (1 000 mètres pour les hommes, 800 mètres pour les femmes).

Pour cette épreuve, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10 sur 20) sont pris en compte.

Les candidats admissibles transmettront, selon des modalités fixées par l'administration, avant le début des épreuves d'admission, un certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

**Les modalités de déroulement (notation, barèmes, conditions de dispense...)** ont été publiées en annexe I de [l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports](#)

## Troisième concours

### Épreuves écrites d'admissibilité

#### Épreuve n° 1

- Durée : 4 heures
- Coefficient 4



L'épreuve consiste en **la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note** permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat.

### Épreuve n° 2

- Durée : 5 heures
- Coefficient 3

L'épreuve consiste en **une composition, au choix du candidat au moment de l'inscription au concours**, portant sur l'une des matières suivantes :

- droit public
- éducation et formation

### Épreuve n° 3

- Durée : 4 heures
- Coefficient 2

L'épreuve consiste en **une composition** portant :

- si l'option droit public n'a pas été choisie à l'épreuve n° 2, sur les institutions politiques et administratives
- si l'option droit public a été choisie à l'épreuve n° 2, sur l'une des matières suivantes : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, droit et fonctionnement des associations.

### Épreuves orales d'admission

#### Épreuve n° 4

- Durée de l'exposé : 10 minutes
- Durée de l'entretien : 35 minutes
- Coefficient 6

L'épreuve consiste en **un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé** sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

#### Épreuve n° 5

## — Coefficient 1

L'épreuve est **une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques** :

- Natation : 50 mètres nage libre, départ plongé, un seul essai ;
- Course de demi-fond : épreuve en ligne avec un maximum de douze candidats au départ, un seul essai (1 000 mètres pour les hommes, 800 mètres pour les femmes).

Pour cette épreuve, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10 sur 20) sont pris en compte.

Les candidats admissibles transmettront, selon des modalités fixées par l'administration, avant le début des épreuves d'admission, un certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

**Les modalités de déroulement (notation, barèmes, conditions de dispense...)** ont été publiées en annexe I de [l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports](#)

## Concours interne

### Épreuves écrites d'admissibilité

#### Épreuve n° 1

- Durée : 4 heures
- Coefficient 4

L'épreuve consiste en la **rédaction, à partir d'un dossier, d'une note** permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat..

#### Épreuve n° 2

- Durée : 5 heures
- Coefficient 3

L'épreuve consiste en **une composition, au choix du candidat au moment de l'inscription au concours**, portant sur l'une des matières suivantes :

- droit public
- éducation et formation

### Épreuve n° 3

- Durée : 4 heures
- Coefficient 2

L'épreuve consiste en **une composition** portant :

- si l'option droit public n'a pas été choisie à l'épreuve n° 2, sur les institutions politiques et administratives
- si l'option droit public a été choisie à l'épreuve n° 2, sur l'une des matières suivantes : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, droit et fonctionnement des associations.  
(durée : 4 heures ; coefficient 2)

### Épreuves orales d'admission

#### Épreuve n° 4

- Durée de l'exposé : 10 minutes
- Durée de l'entretien : 35 minutes
- Coefficient 6

L'épreuve consiste en **un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé** sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

#### Épreuve n° 5

- Coefficient 1

L'épreuve est **une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques** :

- Natation : 50 mètres nage libre, départ plongé, un seul essai ;
- Course de demi-fond : épreuve en ligne avec un maximum de douze candidats au départ, un seul essai (1 000 mètres pour les hommes, 800 mètres pour les femmes).

Pour cette épreuve, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10 sur 20) sont pris en compte.

Les candidats admissibles transmettront, selon des modalités fixées par l'administration, avant le début des épreuves d'admission, un certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

**Les modalités de déroulement (notation, barèmes, conditions de dispense...)** ont été publiées en annexe I de [l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports](#)

## PROGRAMME DES CONCOURS





Le programme de la deuxième et de la troisième épreuve écrite du concours externe, du concours interne et du troisième concours a été publié **en annexe II** de [l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports](#)

## AIDES À LA PRÉPARATION




### Sujets des épreuves écrites

#### Session 2019

##### Concours externe



-  [Sujet de la première épreuve écrite du concours externe d'IJS de 2019](#)
-  [Sujet de la seconde épreuve écrite du concours externe d'IJS de 2019](#)
-  [Sujet de la troisième épreuve écrite du concours externe d'IJS de 2019](#)
-  [Sujet de la quatrième épreuve écrite du concours externe de IJS de 2019](#)

##### Troisième concours et concours interne


-  [Sujet de la première épreuve écrite du troisième concours et du concours interne d'IJS de 2019](#)
-  [Sujet de la seconde épreuve écrite du troisième concours et du concours interne d'IJS de 2019](#)
-  [Sujet de la troisième épreuve écrite du troisième concours et du concours interne d'IJS de 2019](#)

#### Session 2018

##### Concours externe


-  [Sujet de la première épreuve écrite du concours externe d'IJS de 2018](#)
-  [Sujet de la seconde épreuve écrite du concours externe d'IJS de 2018](#)


 [Sujet de la troisième épreuve écrite du concours externe d'IJS de 2018](#)

 [Sujet de la quatrième épreuve écrite du concours externe d'IJS de 2018](#)

### Concours interne


 [Sujet de la première épreuve écrite du concours interne d'IJS de 2018](#)

 [Sujet de la seconde épreuve écrite du concours interne d'IJS de 2018](#)

 [Sujet de la troisième épreuve écrite du concours interne d'IJS de 2018](#)

### Rapports de jurys

 [Rapport du jury des concours externe, interne et du troisième concours d'IJS de 2019](#)

 [Rapport du jury des concours externe et interne d'IJS de 2018](#)

---

## APRÈS LE CONCOURS

Si vous êtes reçu aux concours, vous serez nommé **inspecteur de la jeunesse et des sports stagiaire pour une durée d'un an**. Vous effectuerez une année de stage en cette qualité au cours de laquelle vous percevrez la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports](#)
- [Arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports](#)
- [Arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports](#)

Mise à jour : mars 2021

Partager 

## LES CONTENUS SUIVANTS PEUVENT AUSSI VOUS INTÉRESSER

### CONCOURS INTERNE DE CTPS

[Concours de recrutement](#)[Ressources humaines](#)

Le conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS) est un cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Les CTPS sont recrutés par un concours interne

[En savoir plus](#)



Trouver une adresse

---



Contactez nos services

---



Écrire au ministre

---



Contactez le médiateur

---



Contactez le délégué à la protection des données

---



Services en ligne

---

Devenir enseignant

Éduscol

Onisep

Cned

Réseau Canopé

CLEMI

France éducation international

Institut des hautes études de l'éducation et de la formation

Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Sites académiques

---

## SITES PUBLICS



---

## VOUS INFORMER



---

## RESTEZ CONNECTÉ



---

[Mentions légales](#) | [Données personnelles et cookies](#) | [Gestion des cookies](#) |

[Accessibilité du site : partiellement conforme](#) | [Accessibilité téléphonique sourds ou malentendants](#) |

[Documents opposables](#) | [EN](#) | [ES](#)

© Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports





